

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 13 février 2023 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire, et présence des conseillers suivants :

Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
Mme Cathy Tremblay
Mme Guylaine Morel
Mme Mélina Harvey
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Assistant également: la secrétaire d'assemblée, madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que madame Nadine Perron, secrétaire administrative.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;
4. Adoption des comptes à payer du mois de janvier 2023;
5. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
6. Adoption du Règlement portant le numéro 462 fixant les taux variés de la taxe foncière et des tarifs de service pour l'exercice financier 2023 et les conditions de leur perception;
7. Adoption du deuxième projet de règlement 464 intitulé : « Règlement ayant pour but de modifier le règlement de zonage numéro 445 »;
8. Avis de consultation publique et avis de séance extraordinaire du conseil pour le 27 février 2023;
9. Décompte # 6 - EJD Construction -Ajustement de bitume et libération de retenues- Projet Développement résidentiel-rue des Champs-MDA;
10. Semainier paroissial : Renouvellement pour l'année 2023 de l'entente publicitaire pour le feuillet paroissial;
11. Soumission pour la validation annuelle des éléments de mesure de débits (eau potable et eaux usées);
12. Voisins solidaires (Espace MUNI): Autorisation des signataires - Convention relative à l'octroi d'une aide financière de la MRC de Charlevoix;
13. Résolution pour effectuer le 2^e versement à monsieur Pascal Tremblay;
14. Demande de subvention pour la natation;
15. Patinoire : Ajout d'heures de surveillance et horaire de la semaine de relâche;
16. Lancement de l'appel d'offres pour le projet d'agrandissement du Chalet des sports ;
17. Centre d'études collégiales en Charlevoix : Gala de la réussite 28^e édition;
18. Autorisation de destruction de documents archivés en conformité avec le recueil de conservation;
19. Représentation;
20. Courrier;
21. Affaires nouvelles;

- 21.1 Autorisation de contrat de service de déchiquetage de documents;
 - 21.2 Modification à l'entente avec Développement économique Canada selon le Fonds canadien de revitalisation des communautés : Résolution autorisant la municipalité à conclure et à signer l'entente modificatrice;
 - 21.3 Mandat pour les services de design-Projet bureau municipal (PRABAM);
 - 21.4 Mandat-Étude des besoins et planifications de travaux au bâtiment du 344, route 138 (ancien bureau du MAPAQ);
 - 21.5 Formation résidus domestique dangereux pour les employés (RDD);
 - 21.6 Demande de subvention au Fonds régions et ruralité;
22. Période de questions;
 23. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 30, Monsieur le Maire Patrick Lavoie, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2023-02-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec dispense de lecture tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2023-02-02

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 16 janvier 2023.

2023-02-03

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2023

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 143 320.27 \$ (journal des achats # 1423-1424, journal des déboursés # 1333-1334, chèques # 16802 à 16842, prélèvements # 1393 à 1405) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 22 358.48 \$ (journal des achats # 1421, journal des déboursés, # 1330 à 1331, chèques # 16790 à 16799, prélèvements #1391-1392) et les salaires nets pour un montant 32 641.45 \$, (dépôts # 508 689 à 508 757), sont acceptés.

2023-02-04

5- ADOPTION DES FACTURES NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

It Cloud			129.81 \$
Jean-François Desbiens			3 500.00 \$
Hydro Québec			2 443.92 \$
			6 073.73 \$

2023-02-05

6- ADOPTION DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 462 FIXANT LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE SERVICE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion a adopté son budget pour l'année 2023 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean, appuyée par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion ORDONNE et STATUE par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE À TAUX VARIÉS

Une taxe foncière générale pour le résidentiel, l'agricole, le forestier et les terrains vagues est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.96\$/100\$ d'évaluation imposable, pour un total de **130 117 566 \$** d'immeubles imposables.

Une taxe foncière générale pour le non résidentiel (commerces), selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 1.34\$ /100\$ d'évaluation pour un total de **8 565 734\$** d'immeubles imposables.

Une taxe foncière générale pour les industries, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 1.59\$ /100 \$ d'évaluation pour un total de **2 935 900 \$** d'immeubles imposables.

Total d'immeubles imposables pour l'année 2023 : 141 608 200 \$

ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels que fixés par ces règlements sont les suivants et inclus dans le total de la taxe foncière générale:

- Règlement numéro **316**, décrétant un emprunt et une dépense de 950 000 \$ pour la réparation et la pose de béton bitumineux sur certains chemins municipaux.

0.0543 \$ /100 \$ d'évaluation.

- Règlement numéro **336**, décrétant un emprunt et une dépense de 605 000 \$ pour un projet d'agrandissement du Garage municipal actuel afin d'y intégrer une caserne d'incendie et un bureau municipal :
0.0263 \$ /100 \$ d'évaluation.
- Règlement numéro **358**, décrétant un emprunt et une dépense de 380 000 \$ pour l'acquisition d'équipement à neige soit une souffleuse et un chargeur.
0. 0268 \$ /100 \$ d'évaluation.
- Règlement numéro **369**, décrétant un emprunt et une dépense de 658 750 \$ pour un projet d'aménagement du terrain de jeux (Phase # 2).
0.0130 \$ /100 \$ d'évaluation.
- Règlement numéro **377**, décrétant un emprunt et une dépense de 410 000\$ pour faire l'acquisition d'un camion incendie incluant l'achat d'équipement.
0.0231 \$ /100 \$ d'évaluation.
- Règlement numéro **414**, décrétant un emprunt et une dépense de 2 520 400\$ pour la Réfection de chemin Principal. (10% à l'ensemble)
0.0013 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- Règlement numéro **415**, décrétant un emprunt et une dépense de 1 260 000\$ pour la Réfection rang 1 et aménagement feux clignotant rang 1 /chemin Cartier sud.
0.0078 \$ /100 d'évaluation.
- Règlement numéro **441**, décrétant un emprunt et une dépense de 694 000\$ pour la Réfection de conduites du chemin Principal, phase 2. (10% à l'ensemble)
0.0008 \$ /100 d'évaluation.
- Règlement numéro **442**, décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie pour l'aménagement d'un nouveau développement résidentiel y incluant une maison des aînés comportant une dépense et un emprunt de 1 997 300 \$.
0.0432 \$ /100 d'évaluation.
- Règlement numéro **443**, décrétant des travaux de réfection du chemin Cartier comportant une dépense et un emprunt de 530 500 \$.
0.0137 \$ /100 d'évaluation.
- Crédit-bail avec option d'achat, camion de déneigement Freighliner 2021.
0.0307 \$ /100 d'évaluation.

Total du remboursement des emprunts 340 059.10 \$ (0.2412 \$/100 d'évaluation) soit 25 % du taux de taxe foncière.

Sauf règlements #352, partie du #414 et partie du #441 (tarif aqueduc et égout).

- Règlement numéro **352** décrétant un emprunt et une dépense de 796 000 \$ pour un projet de mise aux normes des conduites d'alimentation et de distribution de l'eau potable et du réservoir. (100%)
- Règlement numéro **414**, décrétant un emprunt et une dépense de 2 520 400\$ pour la Réfection de chemin Principal. (90% - 45% aux utilisateurs du réseau d'aqueduc et 45 % aux utilisateurs du réseau d'égout)
- Règlement numéro **441**, décrétant un emprunt et une dépense de 694 000\$ pour la Réfection de conduites du chemin Principal, phase 2. (90% - 45% aux utilisateurs du réseau d'aqueduc et 45 % aux utilisateurs du réseau d'égout)

ARTICLE 5

TRANSPORT ET COLLECTE DES ORDURES

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets ainsi que les matières secondaires, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Résidence		99 \$
Ferme		184 \$
Chalet		86 \$
Résidence touristique		165 \$
Casse-croûte		143 \$
Gîte		220 \$
Coiffure ou Esthétique		87 \$
Quincaillerie		1 492 \$
Épicerie		877 \$
Garage-Dépanneur		1 097 \$
Garage (petit)		974 \$
Garage (gros)		137 \$
Industrie		1 963 \$
Restaurant		1 086 \$
Hotel/Motel		488 \$
Meunerie		483 \$
Abattoir		483 \$
Garderie		122 \$
Commerce (petit)		269 \$
Édifice gouvernemental		975 \$
Catégorie #1		988 \$
Catégorie #2		664 \$
Catégorie #3		488 \$

ARTICLE 6 GESTION ET VALORISATION

Aux fins de financer le service de la gestion, de la valorisation des déchets et écocentres, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable située sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Résidence		56 \$
Ferme		74 \$
Chalet		37 \$
Résidence touristique		115 \$
Casse-croûte		188 \$
Gîte		98 \$
Coiffure ou Esthétique		58 \$
Quincaillerie		252 \$
Épicerie		252 \$
Garage-Dépanneur		252 \$
Garage (petit)		252 \$
Garage (gros)		252 \$
Industrie		366 \$
Restaurant		366 \$
Hotel/Motel		366 \$
Meunerie		115 \$
Abattoir		103 \$
Garderie		40 \$
Commerce (petit)		75 \$
Édifice gouvernemental		252 \$
Catégorie #1		190 \$
Catégorie #2		161 \$
Catégorie #3		132 \$

ARTICLE 7 AQUEDUC

Aux fins de financer l'entretien du réseau d'aqueduc ainsi que les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts (règlement #352, règlement #414 – 45% et règlement #441 – 45%) il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ledit réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable selon le tableau apparaissant ci-dessous.

Taux de base : 515.00 \$ l'unité

Résidence		1.00	515.00 \$
Résidence touristique		1.25	643.75 \$
Salon de coiffure à même la résidence		1.70	875.50 \$
Garderie à même la résidence		1.55	798.25 \$
Petit commerce		1.25	643.75 \$
Commerce (garage, épicerie, dépanneur, etc.)		1.55	798.25 \$
Institution financière		2.05	1 055.75 \$
Industrie		3.55	1 828.25 \$
Petite industrie		1.75	901.25 \$
Piscine		0.25	128.75 \$
Centre communautaire (loisirs, salle quilles)		2.05	1 055.75 \$
Casse-croûte		1.25	643.75 \$
Bureau d'affaires		1.55	798.25 \$
Abattoir		2.05	1 055.75 \$
terrain vague desservi		0.50	257.50 \$

La municipalité crée une réserve financière de 20 000 \$ pour les projets d'infrastructure.

ARTICLE 8 ÉGOUT

Aux fins de financer le service d'égout, ainsi que les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt (règlement #414 - 45% et règlement #441 – 45%) il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable selon le tableau apparaissant ci-dessous.

Taux de base : 318.00 \$ l'unité.

Résidence		1.00	318.00 \$
Résidence touristique		1.25	397.50 \$
Salon de coiffure à même la résidence		1.65	524.70 \$
Garderie à même la résidence		1.50	477.00 \$
Petit commerce		1.20	381.60 \$
Commerce (garage, épicerie, dépanneur, etc.)		1.50	477.00 \$
Institution financière		2.00	636.00 \$
Industrie		3.50	1 113.00 \$
Petite industrie		1.70	540.60 \$
Centre communautaire (loisirs, salle quilles)		2.00	636.00 \$
Casse-croûte		0.90	286.20 \$
Bureau d'affaires		1.50	477.00 \$
Abattoir		2.00	636.00 \$
terrain vague desservi		0.50	159.00 \$

La municipalité crée une réserve financière de 20 000 \$ pour les projets d'infrastructure.

ARTICLE 9 ÉCHÉANCE DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES

Toutes les taxes foncières imposées en vertu du présent règlement, de même que les compensations pour les services sont payables :

- En un seul versement unique si le total du compte de taxes est de moins de 300.00\$
- ou en quatre (4) versements égaux si le total du compte de taxes est de 300.00\$ et plus.

Les dates d'échéance sont le 31 mars, le 31 mai, 31 juillet et 29 septembre de l'année 2023. Toutefois, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements.

ARTICLE 10 ÉCHÉANCE SUITE À UNE MODIFICATION DU RÔLE

Suite à une modification du rôle, un compte de taxes est envoyé à chaque propriétaire concerné. Ce compte est payable selon les modalités suivantes :

Montant total du compte de taxes	Modalités de paiement
• Moins de 300.00\$	payable dans les trente (30) jours suivant l'envoi du compte
• 300.00\$ et plus	payable en quatre (4) versements égaux

ARTICLE 11 ÉCHÉANCE SUR LES DROITS DE MUTATION

La taxe imposée pour le droit de mutation est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte.

ARTICLE 12 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement même sur les comptes divers.

ARTICLE 14 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 13, une pénalité de 0,5% du solde dû impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

ARTICLE 15 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 25,00 \$ sont exigés de tout tireur de chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré (chèque sans provision).

Les frais supplémentaires suivants, encourus pour la perception d'un compte, seront en plus payables par le contribuable :

Frais d'avis de rappel : 2.00\$
Frais courrier recommandé : 10.00\$
Honoraires de perception : frais réels encourus

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-HILARION CE 13 FÉVRIER 2023

Patrick Lavoie, maire

Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière

7- ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 464 INTITULÉ : « RÈGLEMENT AYANT POUR BUT DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 445»

Ce point est reporté.

2023-02-06

**8- AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE ET AVIS DE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
POUR LE 27 FÉVRIER 2023**

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de l'avis public de consultation du 27 février 2023, 19 h, concernant le règlement 464 et de l'avis de la séance extraordinaire du conseil qui aura lieu le 27 février 2023 à 19 h 30.

2023-02-07

9- DÉCOMPTE # 6 - EJD CONSTRUCTION -AJUSTEMENT DE BITUME ET LIBÉRATION DE RETENUES-PROJET DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL-RUE DES CHAMPS-MDA

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif numéro 6 de la compagnie EJD Construction Inc. pour les travaux effectués dans le cadre du projet de Développement résidentiel avec Maison des aînés-rue des Champs au montant de 153 013.85 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Landry, ingénieur de la firme Arpo Groupe-conseil, recommande de payer à l'entrepreneur un montant de 153 013.85 \$ (ajustement de bitume et libération de retenues);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 6 à l'entrepreneur EJD Construction Inc. d'un montant de 175 927.67 \$ taxes incluses ;

QUE cette dépense, soit assumée par la municipalité et le CIUSSS (quote part 40.64 %) et payée avec le financement décrété par le règlement d'emprunt numéro 442.

2023-02-08

**10- SEMAINIER PAROISSIAL : RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2023 DE L'ENTENTE
PUBLICITAIRE POUR LE FEUILLET PAROISSIAL**

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la publicité dans le feuillet paroissial vient à échéance :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le renouvellement de la publicité dans le feuillet paroissial en couleur pour l'année 2023 au coût de 290 \$ plus les taxes par le Semainier paroissial.

2023-02-09

**11- SOUMISSION POUR LA VALIDATION ANNUELLE DES ÉLÉMENTS DE MESURE DE DÉBITS (EAU
POTABLE ET EAUX USÉES)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire effectuer la calibration du débitmètre d'eau traitée selon MDDELCC à l'usine d'eau potable et à l'usine des eaux usées chaque année;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Hydro Experts datée du 12 janvier 2023 au montant de 1 695.56 \$ plus taxes (calibration, rapport, kilométrage, transport et subsistance);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte l'offre de service d'Hydro Expert au coût de 1 695.56 \$ plus taxes.

2023-02-10

12- VOISINS SOLIDAIRES (ESPACE MUNI): AUTORISATION DES SIGNATAIRES -CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets solidaires financés par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 10 000 \$ a été accordé par Espace MUNI à la Municipalité de Saint-Hilarion pour la réalisation d'initiatives Voisins solidaires via la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jusqu'au 1^{er} mai 2024 pour la mise en œuvre d'initiatives Voisins solidaires;

CONSIDÉRANT QUE le déboursement de cette aide financière se fera progressivement ou en entier suite à l'obtention des pièces justificatives et du rapport final par la MRC de Charlevoix à la fin de chaque initiative réalisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE monsieur Patrick Lavoie, maire et madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents relatifs à l'aide financière octroyée par Espace MUNI décrit ci-après ainsi que tout autre document visant à donner plein effet aux présentes :

Convention relative à l'octroi d'une aide financière par la MRC de Charlevoix en faveur de la Municipalité de Saint-Hilarion au montant de 10 000 \$.

2023-02-11

13- RÉSOLUTION POUR EFFECTUER LE 2^E VERSEMENT À MONSIEUR PASCAL TREMBLAY

CONSIDÉRANT l'achat des lots 5 721 141 et 5 721 710 à monsieur Pascal Tremblay en février 2021;

CONSIDÉRANT l'entente de paiement en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs et dont le deuxième versement est à verser à la date d'anniversaire soit le 11 février ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le paiement du deuxième (2^e) versement à monsieur Pascal Tremblay au montant de 67 000 \$;

QUE cette somme soit prise à même le surplus libre de la municipalité.

2023-02-12

14- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA NATATION

CONSIDÉRANT la demande de subvention de madame Ayrika Villeneuve pour les cours de natation de ses enfants Rommy et Rhoméo V. Tremblay;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un montant total de 20 \$ (10 \$ par enfant) à madame Villeneuve pour la subvention natation.

Monsieur Jean-Claude Junior Tremblay se retire du vote et déclare n'avoir pas participé aux discussions concernant ce point.

2023-02-13

15- PATINOIRE : AJOUT D'HEURES DE SURVEILLANCE ET HORAIRE DE LA SEMAINE DE RELÂCHE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offrira à la population des activités durant la semaine de relâche qui aura lieu du 3 au 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Chalet des sports est achalandé les soirs de semaine et la fin de semaine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'ajout d'heures de surveillance les jeudis soir et au besoin ainsi que lors de la semaine de relâche.

2023-02-14

16- LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CHALET DES SPORTS

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du Chalet des sports nécessite un appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion entérine le lancement de l'appel d'offres publié le 1^{er} février 2023 pour les travaux d'agrandissement du Chalet des sports;

D'autoriser la directrice générale à signer et transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

2023-02-15

17- CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX : GALA DE LA RÉUSSITE, 28^E ÉDITION

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accorde un don de 100 \$ au Centre d'études collégiales en Charlevoix pour la 28^e édition du Gala de la réussite qui aura lieu le 27 avril prochain au Domaine Forget.

2023-02-16

18- AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS ARCHIVÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE RECUEIL DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour la municipalité de Saint-Hilarion de procéder à la destruction de certains documents inactifs dont la durée de conservation est terminée, le tout en conformité avec le Guide de gestion des documents municipaux de l'ADMQ (2014);

CONSIDÉRANT QUE les règles du Guide ont été appliquées par la technicienne en gestion documentaire de la MRC de Charlevoix dans le cadre de son mandat consistant à fournir des services techniques en archivistique aux municipalités membres qui le désirent;

CONSIDÉRANT les listes déposées à la table du conseil municipal énumérant les documents devant être détruits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil accepte et autorise, en conformité avec le Guide de gestion des documents municipaux de l'ADMQ, la destruction des documents contenus dans les listes déposées devant les membres de ce conseil;

QUE la directrice générale de la municipalité soit par la présente mandatée afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

19- PRÉSENTATION

20- COURRIER

- Nancy Tremblay : Demande d'information concernant l'existence de politique pour les inscriptions à différents sports;
- Amélie Rochefort : Demande de subvention pour les familles désirant inscrire leurs enfants à des activités;
- Jean-François Tremblay : courriel expliquant le refus du montant accordé;
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune : Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

21- AFFAIRES NOUVELLES

2023-02-17

21.1 AUTORISATION DE CONTRAT DE SERVICE DE DÉCHIQUETAGE DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-16 qui autorise la destruction de documents archivés;

CONSIDÉRANT qu'il y a environ un peu plus de 20 boîtes à détruire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE pour assurer la confidentialité des renseignements colligés dans les documents, le conseil consent à recourir aux services d'une compagnie effectuant le déchiquetage sécuritaire des boîtes sur place;

QUE la directrice générale de la municipalité soit par la présente mandatée afin de donner plein et entier effet à la présente résolution et à engager les dépenses en conséquence.

2023-02-18

21.2 MODIFICATION À L'ENTENTE AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA SELON LE FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS : RÉSOLUTION AUTORISANT LA MUNICIPALITÉ À CONCLURE ET À SIGNER L'ENTENTE MODIFICATRICE

CONSIDÉRANT l'entente initiale avec Développement économique Canada (400061041) selon le Fonds canadien de revitalisation des communautés concernant l'aide financière accordée pour le projet d'Agrandissement du Chalet des sports;

CONSIDÉRANT QUE des modifications quant à la durée du délai et du montant de l'aide financière sont à apporter;

CONSIDÉRANT QU'une entente modificatrice devra être conclue entre la municipalité et l'Agence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la municipalité à conclure avec l'Agence de développement économique Canada une entente modificatrice et autorise monsieur le maire Patrick Lavoie et/ou madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, à signer cette dite entente pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion et tout autre document nécessaire, le cas échéant.

2023-02-19

21.3 MANDAT POUR LES SERVICES DE DESIGN - PROJET BUREAU MUNICIPAL (PRABAM)

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'engagement d'un designer pour le projet de réfection extérieure du bureau municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de service en design reçue de Gabrielle O. Fortin pour un mandat de 2 475 \$ plus les taxes:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion retienne les services de Madame Gabrielle O. Fortin designer, au coût soumissionné de 2 475 \$ plus taxes;

QUE les dépenses seront payées à même la contribution du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

2023-02-20

21.4 MANDAT – ÉTUDE DES BESOINS ET PLANIFICATION DE TRAVAUX AU BÂTIMENT DU 344, ROUTE 138 (ANCIENS BUREAUX MAPAQ)

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'engagement d'un designer pour le projet de rénovation et de mise aux normes en sécurité incendie d'une partie du bâtiment du 344 route 138;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion retienne les services de Madame Gabrielle O. Fortin, designer, pour effectuer le mandat d'accompagnement de planification et de gestion du projet.

2023-02-21

21.5 FORMATION RÉSIDUS DOMESTIQUE DANGEREUX POUR LES EMPLOYÉS (RDD);

CONSIDÉRANT QUE La MRC de Charlevoix nous avise qu'il y aura une formation sur le tri et la manipulation des résidus domestiques dangereux (RDD), le 27 mars prochain de 8 h à 12 h en TEAMS.

CONSIDÉRANT QUE la formation est obligatoire aux 3 ans aux municipalités offrant le service et que les frais sont à la charge de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'inscription des employés des travaux publics pour cette formation.

2023-02-22

21.6 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ-VOLET 4-SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 du Fonds Région et Ruralité (FRR) vise à soutenir des territoires affichant une plus faible vitalité économique comme le démontre l'indice de vitalité économique publié par l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une portion du volet est réservée à une aide financière destinée à soutenir des projets de vitalisation se déroulant dans les territoires admissibles et dont la réalisation est compromise par une difficulté particulière à compléter un montage financier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est un organisme admissible à présenter une demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le dépôt de la demande au Fonds Région et Ruralité, volet 4 intitulé-Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale pour son projet d'Agrandissement du Chalet des sports

22- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

2023-02-23

23- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La Levée de l'assemblée est proposée par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 42.

Patrick Lavoie, maire

**Nathalie Lavoie, directrice générale
et greffière-trésorière**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

**Nathalie Lavoie,
Directrice générale et greffière-trésorière**

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

**Patrick Lavoie,
Maire**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 13 mars 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2023**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint - Hilarion, tenue le 27 février 2023 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil sous la présidence de monsieur le maire Patrick Lavoie à laquelle il y avait quorum.

Sont présents:

Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
Mme Cathy Tremblay
Mme Guylaine Morel
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Est absente :

Mme Mélina Harvey

Assistant également : la secrétaire d'assemblée madame Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la Loi et ceux présents déclarent l'avoir reçu dans les délais requis.

ORDRE DU JOUR

1. Consultation publique concernant le Règlement numéro 464 à 19 h ;
2. Constatation de la régularité de la convocation de la séance et du quorum requis ;
3. Ouverture de la séance ;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
5. Adoption du second projet de règlement numéro 464 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 445 dans le but de permettre les habitations multifamiliales dans la zone H-7, d'accroître la hauteur permise des garages résidentiels à l'extérieur du périmètre urbain, de permettre une avancée des garages résidentiels adjacents dans la cour avant, de permettre une mixité d'usages et de l'entreposage extérieur dans les zones industrielles, d'ajuster l'affichage permis pour les usages publics et institutionnels ainsi que plusieurs modifications mineures ;
6. Résolution entérinant l'entente avec Bell Canada et Hydro-Québec (installation lignes électriques - Projet rue des Champs, Développement résidentiel et MDA) ;
7. Suivi - Offre d'emploi étudiant pour la bibliothèque municipale ;
8. Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de madame Christiane Lavoie : Modification de la résolution numéro 2023-01-11 ;
9. Résolution pour établir les tarifs 2023 pour l'inscription au Camp de jour municipal et au service de garde ;
10. Affaires nouvelles ;
11. Période de questions ;
12. Levée de l'assemblée.

1- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 464 À 19 H

La consultation publique a été tenue de 19 h à 19 h 30. Aucun public. Aucune question.

2- CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION DE LA SÉANCE ET DU QUORUM REQUIS

La régularité de la convocation de la séance, de même que le quorum sont constatés par monsieur le maire.

2023-02-24

3- OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Guylaine Morel et résolue à l'unanimité des conseillers présents.

2023-02-25

4- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2023-02-26

5- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 464 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 445 DANS LE BUT DE PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE H-7, D'ACCROÎTRE LA HAUTEUR PERMISE DES GARAGES RÉSIDENTIELS À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DE PERMETTRE UNE AVANCÉE DES GARAGES RÉSIDENTIELS ADJACENTS DANS LA COUR AVANT, DE PERMETTRE UNE MIXITÉ D'USAGES ET DE L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DANS LES ZONES INDUSTRIELLES, D'AJUSTER L'AFFICHAGE PERMIS POUR LES USAGES PUBLICS ET INSTITUTIONNELS AINSI QUE PLUSIEURS MODIFICATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 445 intitulé : « *Règlement de zonage* », que ce règlement est entré en vigueur le 12 mai 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage de manière à permettre les habitations multifamiliales de 6 logements dans la zone H-7 (rue des Champs);

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage de manière à autoriser des garages résidentiels plus hauts à l'extérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage de manière à permettre des bâtiments ayant une mixité d'usages dans les zones industrielles I-1, I-2 et I-3;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage de manière à permettre un affichage adéquat pour les usages publics et institutionnels situés à l'intérieur d'une zone d'habitation;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage de manière à permettre l'entreposage extérieur dans les zones industrielles I-1, I-2 et I-3;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin de corriger plusieurs erreurs mineures de rédaction, d'orthographe, de référence et rendre certains articles plus clairs et faciles d'application;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 27 février 2023

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cathy Tremblay, appuyée par la conseillère Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le second projet de règlement numéro 464, intitulé «*Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but permettre les habitations multifamiliales dans la zone H-7, d'accroître la hauteur permise des garages résidentiels à l'extérieur du périmètre urbain, de permettre une avancée des garages résidentiels adjacents dans la cour avant, de permettre une mixité d'usages et de l'entreposage extérieur dans les zones industrielles, d'ajuster l'affichage permis pour les usages publics et institutionnels ainsi que plusieurs modifications mineures* » soit adopté et qu'il se lise ainsi qu'il suit;

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire, tel que le prévoient les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité est autorisée, et elle l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du second projet de règlement numéro 464 soient transmises à la MRC de Charlevoix.

DONNÉ À SAINT-HILARION CE 27IÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2023

**PATRICK LAVOIE,
MAIRE**

**NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 464

Intitulé :

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but permettre les habitations multifamiliales dans la zone H-7, d'accroître la hauteur permise des garages résidentiels à l'extérieur du périmètre urbain, de permettre une avancée des garages résidentiels adjacents dans la cour avant, de permettre une mixité d'usages et de l'entreposage extérieur dans les zones industrielles, d'ajuster l'affichage permis pour les usages publics et institutionnels ainsi que plusieurs modifications mineures

16 janvier 2023

ARTICLE 1**PRÉAMBULE**

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2**TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but permettre les habitations multifamiliales dans la zone H-7, d'accroître la hauteur permise des garages résidentiels à l'extérieur du périmètre urbain, de permettre une avancée des garages résidentiels adjacents dans la cour avant, de permettre une mixité d'usages et de l'entreposage extérieur dans les zones industrielles, d'ajuster l'affichage permis pour les usages publics et institutionnels ainsi que plusieurs modifications » et porte le numéro 464.

ARTICLE 3**OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet :

- D'autoriser les multifamiliales d'au plus 6 logements dans la zone habitation H-7 (rue des Champs);
- D'autoriser, à l'extérieur du périmètre urbain, que la hauteur maximale des bâtiments accessoires de type « garage » soit de 7 mètres;
- De permettre que les garages résidentiels adjacents puissent avoir une avancée dans la cour avant;
- De permettre une mixité d'usages dans des bâtiments principaux situés dans les zones industrielles (I-1, I-2 et I-3);
- De permettre l'entreposage extérieur dans les zones industrielles (I-1, I-2 et I-3);
- De permettre un affichage adéquat pour les usages publics et institutionnels dans les zones d'habitation;
- De modifier l'annexe 1 (Terminologie) afin de retirer certains termes non pertinents;
- De procéder à certaines modifications mineures afin de rendre plus clairs certains articles et certaines références et effectuer quelques corrections.

**ARTICLE 4
ZONAGE****AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE**

Le Règlement numéro 445 intitulé « *Règlement de zonage* » ainsi que ses modifications, sont modifiés par les dispositions suivantes :

- 4.1** L'annexe 2, intitulée « Grille des spécifications – Zone H-7 », faisant partie intégrante du règlement de zonage 445 est modifiée de manière à modifier le chiffre apparaissant à la ligne « Nombre maximal de logements par bâtiments » de la quatrième colonne des usages (vis-à-vis la colonne où l'habitation multifamiliale est autorisée) pour qu'il devienne « 6 ».
- 4.2** Le tableau 5.1 du chapitre 5 est modifié en remplaçant le texte apparaissant dans la case vis-à-vis ligne « Hauteur maximale » et la colonne « Garage (adjacent ou détaché) par le texte suivant :

P.U. : 6 m sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal

Hors P.U. : 7 mètres

- 4.3** L'article 4.2 est modifié en remplaçant l'énoncé « *Dans les zones Mixtes (M) et Commerciales (C)* » du 2^e alinéa par l'énoncé « *Dans les zones Mixtes (M), Commerciales (C) et Industrielles (I)* »
- 4.4** Le paragraphe 1 du 2^e alinéa de l'article 13.1 est modifié en ajoutant le mot « reconnu » après les termes « hébergement commercial ».
- 4.5** Le paragraphe 1 de l'article 5.1 est modifié en ajoutant le mot « d'usages » entre les termes « du groupe » et « Exploitation primaire (A) ».
- 4.6** Remplacer le paragraphe 4 de l'article 5.1 afin que celui-ci se lise désormais ainsi :

« Les bâtiments accessoires peuvent être contigus à un autre bâtiment principal ou accessoire en respectant les conditions suivantes :

- a) Les bâtiments doivent être physiquement séparés par un mur ou une division. Une ouverture permettant le passage d'un bâtiment à l'autre est toutefois autorisée.
 - b) À l'exception de la « distance d'un autre bâtiment » qui n'est pas applicable entre les bâtiments contigus, toutes les autres normes applicables (hauteur, dimensions, superficies, localisation, etc.) doivent être respectées
- 4.7** Modifier le tableau 10.1 du chapitre 10 afin de remplacer la première ligne apparaissant à la section « Notes », qui se lit ainsi : « Un maximum de deux (2) bâtiments accessoires peuvent être contigus. » par l'énoncé suivant : « Les bâtiments accessoires peuvent être contigus à un autre bâtiment principal ou accessoire en respectant les conditions énumérées au paragraphe 4 de l'article 5.1.
- 4.8** Modifier le nom du tableau 10.1 du chapitre 10 afin de le remplacer par le nom suivant : « NORMES DES ENSEIGNES COMMERCIALES ».
- 4.9** Modifier le tableau 10.1 du chapitre 10 afin de remplacer le texte de la première ligne de la troisième colonne pour qu'il se lise désormais ainsi : « M ET P ».
- 4.10** Modifier le tableau 10.1 du chapitre 10 afin de remplacer le texte de la première ligne de la quatrième colonne pour qu'il se lise désormais ainsi : « C, I, AD, AV, AM ET AH ».
- 4.11** Modifier le tableau 10.1 du chapitre 10 afin d'ajouter la note « (3) » à côté du « H » de la première ligne de la deuxième colonne et ajouter la note suivante à la suite du tableau 10.1 :
- « (3) Pour un usage du groupe d'usage public et institutionnel (P) situé à l'intérieur d'une zone d'habitation (H), les normes applicables pour les zones publiques (P) s'appliquent.
- 4.12** Modifier les annexes A.2-11 à A.2-17, soit les grilles des spécifications des zones AD-1 à AD-7, afin que la note « 1 » se lise désormais ainsi :

« En conformité avec la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chap. P-41.1) et selon les exceptions prévues à l'article 16.5 du présent règlement.

4.13 Modifier les annexes A.2-19 à A.2-24, soit les grilles des spécifications des zones AH-2 à AH-7, afin que la note « 1 » se lise désormais ainsi :

« En conformité avec la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chap. P-41.1) et l'article 16.3 du présent règlement.

4.14 Modifier les annexes A.2-18 et A.2-25, soit les grilles des spécifications des zones AH-1 et AH-8, afin que la note « 1 » se lise désormais ainsi :

« En conformité avec la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chap. P-41.1) et l'article 16.4 du présent règlement.

4.15 Modifier les articles 16.1 à 16.6 afin de remplacer toutes références à la « Commission » et à la « CPTAQ » par « Commission de la protection du territoire agricole du Québec »

4.16 Modifier les articles 16.1 à 16.6 afin de remplacer toutes références à la « Loi » par « Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chap. P-41.1) »

4.17 Modifier le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 16.5 afin de remplacer le terme « TAQ » par « Tribunal administratif du Québec ».

4.18 Modifier le paragraphe 3° de l'article 5.2 en ajoutant le texte suivant à la suite du sous paragraphe 4° :

« Spécifiquement pour les garages adjacents au bâtiment principal, le garage peut empiéter de deux mètres (2 m) dans la cour avant à

condition de respecter la marge de recul avant prescrite pour le bâtiment principal »

4.19 L'annexe 1, intitulé « Terminologie » est modifié afin de retirer complètement les termes suivants qui y apparaîtse :

- Aire de manutention
- Atelier
- Atelier d'artisan
- Autoproduction
- Baie de service
- Banc d'emprunt
- Bassin de rétention
- Bassin de sédimentation
- Bâtiment technique
- Camp de travailleurs forestiers
- Cave (même définition que sous-sol)
- Chatterie
- Condo industriel
- Densité brute
- Densité nette
- Entreposage de boues
- Faîlage
- Immeuble accueillant une clientèle sensible
- Immeuble recevant du public
- Maison modèle
- Marché public
- Médian(e)
- Occupation mixte
- Opération forestière
- Partiellement enclavé
- Piscine creusée ou semi-creusée
- Piscine démontable
- Piscine hors-terre
- Placard publicitaire
- Plantes couvre-sol
- Réseau routier supérieur
- Résidence d'accueil
- Résidence privée pour aînées
- Résidence secondaire
- Ressource intermédiaire
- Sauna extérieur
- Unité d'habitation
- Unité d'hébergement
- Vente débarras (vente de garage)

4.20 L'annexe 1, intitulé « Terminologie » est modifié afin de retirer la deuxième phrase de la description du terme « Piscine », qui se lit ainsi :

« Le bain à remous (spa) ou la cuve thermale ne sont pas visés lorsque leur capacité n'excède pas deux mille litres (2000 L) »

4.21 L'annexe 1, intitulé « Terminologie » est modifié afin que le terme « RIV » soit corrigé et se lise désormais « RIVE ».

4.22 L'article 3.13 est modifié afin d'ajouter l'usage « I-132 : Entreposage en vrac » à la fin du 5^e alinéa.

4.23 Modifier les annexes A.2-36 à A.2-38, soit les grilles des spécifications des zones I-1 à I-3, afin d'ajouter à la section « Divers », l'énoncé « Entreposage extérieur (Chapitre 11) » et ajouter un point (« • ») dans la première colonne des usages, vis-à-vis la ligne « Entreposage extérieur (Chapitre 11) ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION CE VINGT-SEPTIÈME (27^E) JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023).

PATRICK LAVOIE,
MAIRE

NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE

ANNEXE A : Grille des spécifications de la zone H-7

SAINT-HILARION		GRILLE DES SPÉCIFICATIONS				ZONE H-7	
CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGE AUTORISÉS	H : Habitation						
	H-1 : Unifamiliale	• (1)	• (1)	• (1)			
	H-2 : Bifamiliale	• (1)					
	H-3 : Multifamiliale				• (1)		
	H-4 : Communautaire						• (3)
	H-5 : Maison mobile						
	C : Commerces et services						
	C-1 : De voisinage						
	C-2 : Régional						
	C-3 : Restauration						
	C-4 : Hébergement						
	C-5 : Artisanale						
	C-7 : Relié à l'automobile						
	C-8 : Érotique						
NORMES SPÉCIFIQUES	I : Industrie						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Entreprise artisanale de transformation						
	P : Public						
	P-1 : Public et institutionnel						
	P-2 : Utilité publique						•
	P-3 : Conservation						
	R : Récréatif						
NORMES	R-1 : Extensif						•
	R-2 : Intensif						
	A : Exploitation primaire						
	A-1 : Agriculture						
	A-2 : Forestier						
	A-3 : Extraction						
	Usages complémentaires à l'habitation (chapitre 6,	I, II	I, II	I, II			
	Usages spécifiquement exclus						P-202, P-207, P-210
	Structure						
	Isolé	•			•	•	
BÂTIMENT	Jumelé		•				
	Contigu / En rangée			• (2)			
	Largeur minimale (m)	6.5	6.5	6.5	6.5	6.5	
	Profondeur minimale (m)	6	6	6	6	6	
	Superficie de construction au sol minimale 1	65	65	65	65	65	
	Superficie de construction au sol minimale 2	45	45	45	45	45	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	3	
	Hauteur en mètres minimale (m)	5	5	5	5	4	
	Hauteur en mètres maximale (m)	11	11	11	11	12	
Marges	Marges						
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	
	Avant maximale (m)	-	-	-	-	-	
	Latérale minimale (m)	2	0	0	2	3	

	Latérales totales minimales (m)	8	4	0	8	8	
	Arrière minimal (m)	6	6	6	6	8	
Occupation							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (CES)	0.35	0.35	0.35	0.35	0.50	
	Coefficient d'occupation au sol maximal (COS)	-	-	-	-	-	
	Nombre maximal de logements par bâtiments	2	1	4	6	-	
DIVERS	Zone prioritaire de développement	•	•	•	•	•	
NOTES							
<p>1. La rue des Champs ne peut être prolongée et doit demeurer en cul-de-sac. Tout développement de plus de 10 résidences doit être réalisé à plus de 100 mètres de la route 138.</p> <p>2. Maximum de 4 résidences en rangée/contigües</p> <p>3. Un maximum d'un (1) usage de cette classe d'usages (H-4 : Communautaire) peut être établi dans la zone.</p>							
AMENDEMENTS							

2023-02-27

**6- RÉSOLUTION ENTÉRINANT L'ENTENTE AVEC BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC
(INSTALLATION LIGNES ÉLECTRIQUES - PROJET RUE DES CHAMPS, DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL ET MDA)**

CONSIDÉRANT QUE, pour la réalisation de son nouveau développement résidentiel (Domaine des Épervières), la municipalité a signé une entente - *Convention réseaux de distribution aériens / Promoteur* avec les sociétés Hydro-Québec et Bell Canada qui leur permettra d'installer les lignes électriques dans ledit développement;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'entériner cette entente signée le 27-10-2022 par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE des actes notariés ou documents seront produits pour la réalisation de la servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion entérine l'entente - *Convention réseaux de distribution aériens / Promoteur* intervenue avec Hydro-Québec et Bell Canada ainsi que la signature de celle-ci;

QUE monsieur le maire, Patrick Lavoie, et madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, sont autorisés à signer tout acte ou tout autre document nécessaire à la réalisation de la servitude qui sera reçu devant Me Noémie Pednaud, notaire;

QUE la municipalité assumera les coûts relatifs à la servitude, y compris pour la partie de la servitude qui passe sur le lot appartenant au CIUSSS.

2023-02-28

7- SUIVI - OFFRE D'EMPLOI ÉTUDIANT POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi publiée pour le poste de préposé (e) à la bibliothèque pour un étudiant(e) à temps partiel;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion procède à l'embauche de madame Élisabelle Lavoie à titre de proposée à la bibliothèque au taux horaire de 15.25 \$ de l'heure.

2023-02-29

8- DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) DE MADAME CHRISTIANE LAVOIE : MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-11

CONSIDÉRANT QUE des modifications et des corrections doivent être apportées à la résolution 2023-01-11 suite à l'étude de la demande par la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution est modifiée tel que suit :

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande d'autorisation de Mme Christiane Lavoie, pour la propriété, portant le numéro de lot 5 720 944 du Cadastre du Québec, ayant son adresse civique au 547, route 138 à Saint-Hilarion ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation est demandée à une fin autre que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aliénation au lotissement est pour corriger une situation problématique aux infrastructures de la résidence principale sur le lot 5 720 944 ;

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est d'agrandir sa propriété pour la mettre conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité, pour avoir une superficie de 4000 m² ;

CONSIDÉRANT QUE les superficies supplémentaires de 2969.1 m² vont provenir du lot 6 547 460 pour 2723.3 m² et du lot 6 547 461 pour 245.8 m² ;

CONSIDÉRANT QUE son champ d'épuration était déjà érigé sur un des lots voisins touchés par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE Il y a des endroits disponibles ailleurs sur le territoire, mais qui ne conviennent pas en raison des distances pour le projet demandé ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 3 (agrandissement d'emplacements résidentiels) sur la protection des activités et du territoire agricole ne peuvent s'appliquer :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie : 4 Catégorie : 4-5-7
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Aucune
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes de l'agriculture.	Présente
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	N/A
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Présente
9	L'effet sur le développement économique de la région.	N/A
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	N/A

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement, aux règlements de zonage et de lotissement de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion réitère son appui à la demande d'autorisation de Mme Christiane Lavoie;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2023-01-11.

2023-02-30

9- RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR LES TARIFS 2023 POUR L'INSCRIPTION AU CAMP DE JOUR MUNICIPAL ET AU SERVICE DE GARDE

CONSIDÉRANT l'offre de service du Camp le Manoir pour la gestion du camp de jour 2023 s'avère plus élevée pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit augmenter raisonnablement les coûts d'inscription tout en maintenant l'accessibilité aux familles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion établi les nouveaux tarifs pour l'inscription au Camp de jour 2023 comme suit :

- Camp (de 8 h à 16 h) : 60 \$ par semaine par enfant
- Service de garde (de 7 h à 8 h et de 16 h à 16 h 30) : 25 \$ par semaine par enfant

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2023-02-31

11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 19 h 49.

Patrick Lavoie, maire

**Nathalie Lavoie, directrice générale
et greffière-trésorière.**

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

**Patrick Lavoie,
Maire**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 13 mars 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.